

# ASSEMBLÉE NATIONALE

17 novembre 2022

---

RELATIF À L'ACCÉLÉRATION DE LA PRODUCTION D'ÉNERGIES RENOUVELABLES -  
(N° 443)

Rejeté

## AMENDEMENT

N ° CD563

présenté par

M. Hajjar, M. Naillet, M. Delautrette, M. Baptiste, M. Califer, Mme Jourdan, M. Leseul,  
M. Bertrand Petit, Mme Battistel, M. Potier, M. Garot et les membres du groupe Socialistes et  
apparentés (membre de l'intergroupe Nupes)

-----

### ARTICLE ADDITIONNEL

**APRÈS L'ARTICLE 1ER A, insérer l'article suivant:**

Le onzième alinéa de l'article L. 100-4 du code de l'énergie est ainsi rédigé :

« 8° De parvenir à l'autonomie énergétique et à 100 % d'énergies renouvelables dans les départements d'outre-mer à l'horizon 2030 ; »

### EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement du Groupe Socialistes et apparentés vise à instaurer un objectif, à horizon 2030, de « 100 % ENR » dans les territoires dits d'outre-mer.

En effet, si la loi du 17 août 2015 relative à la transition énergétique pour la croissance verte a déjà inscrit, au 8° de l'article L. 100-4 du code de l'énergie, un objectif d'autonomie énergétique d'ici 2030 pour ces territoires, il convient de préciser que cet objectif s'inscrit dans le cadre d'un scénario 100 % énergies renouvelables.

Par cet amendement, nous souhaitons également réaffirmer l'importance première de la contribution des territoires dits d'outre-mer dans l'atteinte des objectifs nationaux en matière de production d'énergies renouvelables.